

FINALES PAR CLASSEMENTS

Documents de référence : Règlements administratifs et sportifs fédéraux en vigueur

Article 1 : Conditions de Participation

Les Finales par classements sont réservées aux licenciés compétition de la FFTT. Les classements pris en compte sont ceux de la phase en cours. Les poussins ne peuvent pas participer à cette compétition.

Les règlements fédéraux seront appliqués. La preuve de la possession de la licence est obligatoire suivant les règles définies par le règlement fédéral.

Les joueurs ayant participé au Criterium Fédéral sont dispensés des droits d'engagement.

Article 2 : Conditions Matérielles

Les balles plastique homologuées ITTF seront fournies par les compétiteurs.

Article 3 : Déroulement de la compétition

Dans chaque tableau, en fonction du nombre d'engagés, la formule sera adaptée :

- Poule unique
- Poules puis tableau à élimination directe avec classement des quatre premiers
- Poules puis tableau à classement intégral

Les parties se déroulent au meilleur des 5 manches.

Article 4 : Tableaux

Huit tableaux sont organisés :

- Tableau F5 : joueuses classées 5 (entre 500 et 599 points)
- Tableau F7 : joueuses classées 6 et 7 (entre 600 et 799 points)
- Tableau F9 : joueuses classées 8 et 9 (entre 800 et 999 points)
- Tableau F12 : joueuses classées 10, 11 et 12 (entre 1000 et 1299 points)
- Tableau H8 : joueurs classés 5, 6, 7 et 8 (entre 500 et 899 points)
- Tableau H10 : joueurs classés 9 et 10 (entre 900 et 1099 points)
- Tableau H12 : joueurs classés 11 et 12 (entre 1100 et 1299 points)
- Tableau H15 : joueurs classés 13, 14 et 15 (entre 1300 et 1599 points)

Article 5 : Finalité

Les Finales par Classements sont qualificatives pour l'échelon régional, puis pour l'échelon national.

Les conditions de qualification pour l'échelon régional sont définies dans le règlement de cette compétition.

Article 6 : Arbitrage

Les compétiteurs sont tenus d'arbitrer les parties qui leur sont désignées par le Juge Arbitre de l'épreuve. En cas de refus le compétiteur sera considéré comme abandonnant la compétition : il sera considéré perdant de toutes les parties qu'il lui reste à jouer. La sanction sera prise par le Juge Arbitre. Les compétiteurs doivent vérifier, avant de quitter la salle, qu'ils n'ont plus de partie à arbitrer.

Article 7 : Autres dispositions

Le Juge Arbitre de l'épreuve sera seul habilité à prendre :

- toutes dispositions nécessaires pour résoudre les cas non prévus au présent règlement
- les sanctions éventuelles pour assurer le bon déroulement de l'épreuve

Article 8 : Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au président de la Commission Sportive Départementale par courrier recommandé sous 72H.

Article 9 : Sanctions sportives

En cas de non-respect du règlement, les sanctions sportives et financières seront attribuées par la Commission Sportive Départementale.

Article 10 :

Le fait de s'inscrire à la compétition implique l'acceptation du présent règlement.

Responsable de l'épreuve

eric.fellon@cd84-tennis-de-table.fr